

RAPPORT DU MÉDIATEUR
CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET
D'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

À L'INTENTION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DES RÉGIONS
MADAME NATHALIE NORMANDEAU

M. Jean Pronovost

3 mai 2006

Québec, le 3 mai 2006

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Edifice Jean-Baptiste-De-LaSalle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Agglomération de Longueuil – rapport du médiateur

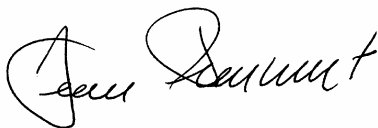
Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport qui donne suite au mandat que vous m'avez donné, le 13 mars dernier, d'agir comme médiateur pour favoriser l'adoption du budget d'agglomération 2006 de la Ville de Longueuil.

Je vous transmets aussi, sous pli séparé, un dossier qui contient tous les documents qui m'ont été remis, dans le cadre de ce mandat, par les cinq municipalités liées.

J'espère le tout conforme et vous assure, encore une fois, de mon entière collaboration.

Acceptez, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Pronovost', with a stylized flourish at the end.

Jean Pronovost

p.j.

RAPPORT DU MÉDIATEUR
CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET
D'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

À L'INTENTION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DES RÉGIONS
MADAME NATHALIE NORMANDEAU

M. Jean Pronovost

3 mai 2006

TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT	6
2. LA DÉMARCHE.....	7
3. LES PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LES MAIRES	8
3.1 LA POSITION DE LA VILLE DE LONGUEUIL	8
3.2. LA POSITION DES VILLES RECONSTITUÉES	10
4. QUELQUES CONSTATS	13
5. HYPOTHÈSES DE SOLUTION	15
5.1 LA GOUVERNANCE.....	15
5.2 LES PROBLÈMES BUDGÉTAIRES	19
6. CONCLUSIONS	25
7. RECOMMANDATIONS À LA MINISTRE	26

1. LE MANDAT

Le 13 mars 2006, madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, nommait un médiateur afin d'aider les villes de l'agglomération de Longueuil à résoudre les différends qui les avaient empêchées à cette date d'adopter le budget d'agglomération. Les villes concernées sont Longueuil, qui assume les responsabilités de ville centrale et exerce les compétences d'agglomération, et les villes liées de Brossard, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

Le médiateur avait comme responsabilité « d'étudier le budget d'agglomération ainsi que les budgets de proximité des villes en compagnie des différents intervenants » et pouvait « se pencher tant sur l'opportunité des décisions budgétaires prises ou à prendre par le conseil de chacune des municipalités que sur la mise oeuvre des règles de gouvernance applicables au fonctionnement de l'agglomération, et ce, dans le respect du cadre fixé par la loi et les décrets du gouvernement.¹ ».

Au terme de son mandat, le médiateur devait transmettre à la ministre un rapport faisant état, le cas échéant, de tout différend qui pourrait subsister entre les représentants des municipalités reconstituées et ceux de la municipalité centrale concernant notamment :

- le niveau des dépenses d'agglomération et les sommes à allouer aux différents postes budgétaires;
- la répartition des dépenses mixtes;
- la détermination de la structure de taxation : taxe foncière à l'égard des différentes catégories d'immeubles et tarification;
- toute autre problématique budgétaire qui retarderait ou empêcherait l'adoption du budget d'agglomération et du règlement visé à l'article 85 de la loi 75².

Le communiqué émis par la ministre à cette occasion demandait au médiateur de faire la lumière sur la situation et souhaitait que « les maires de l'agglomération sauront dénouer l'impasse en fonction des conclusions qui seront apportées par le médiateur ».

Le médiateur disposait d'une période de deux semaines pour exécuter son mandat. Cette période a ensuite été prolongée de trois autres semaines.

¹ On trouvera la description complète du mandat en annexe A.

² L'adoption des prévisions budgétaires nécessite a priori l'adoption d'un règlement sur les dépenses mixtes et d'un autre sur les modes d'imposition retenus pour financer les dépenses relatives à l'exercice des compétences d'agglomération.

2. LA DÉMARCHE

Un mandat de médiation suppose et exige que les parties en cause puissent faire valoir leurs points de vue sur les différentes facettes des problèmes qui les séparent et qu'ils aient l'opportunité de soumettre au médiateur tous les arguments qui supportent leurs positions. Un mandat de médiation doit aussi reposer sur une démarche qui encourage le dialogue, le rapprochement et le compromis.

J'ai donc rencontré individuellement, dès les premiers jours de l'exécution de mon mandat, chacun des cinq maires concernés pour bien comprendre la façon dont chacun définissait les différentes dimensions du problème, les inviter à pointer du doigt les litiges qui devaient impérativement être réglés pour permettre l'adoption du budget de l'agglomération et proposer des solutions possibles. Ces rencontres se sont tenues les 16 et 17 mars 2006. À ces rencontres³, chacun des maires était généralement accompagné par un membre de son conseil et par un ou deux administrateurs municipaux.

Après avoir pris note des problématiques décrites par les maires et dressé une liste des problèmes qu'il fallait attaquer en priorité, j'ai proposé aux maires de rencontrer en groupe les directeurs généraux et les trésoriers des cinq villes pour définir précisément les dimensions plus administratives des problèmes soulevés, faire la lumière sur les chiffres évoqués, bien comprendre les prévisions budgétaires préparées par l'agglomération, cerner exactement les points de divergence et bien mesurer les écarts qui séparaient les données budgétées de celles attendues par les représentants des municipalités reconstituées.

Ce qui fut fait très rapidement. Les maires nous ont assuré la disponibilité de leurs services et nous avons tenu avec leurs équipes de direction deux rencontres de nature technique (les 22 et 30 mars) au cours desquelles la direction de la Ville de Longueuil, qui, en tant que ville centrale désignée, agit pour le compte du conseil d'agglomération, et celles des quatre municipalités reconstituées ont pu échanger des informations qui répondaient aux interrogations soulevées par l'une ou l'autre des parties. Ces informations ont aussi permis aux spécialistes du ministère des Affaires municipales et des Régions, qui ont également assisté à ces rencontres, de mieux s'approprier les différents éléments des budgets en cause⁴. Ces spécialistes ont d'ailleurs poursuivi leur quête d'information entre et après ces réunions, se sont assurés que les données fournies étaient comparables et ont analysé plus en profondeur la situation budgétaire des municipalités et de l'agglomération.

³ J'étais pour ma part accompagné d'un professionnel du ministère des Affaires municipales et des Régions, spécialiste des questions territoriales. Un autre professionnel du ministère, spécialiste des questions fiscales, a aussi participé aux réunions d'ensemble avec les directeurs généraux et les maires.

⁴ On trouvera à l'annexe B l'aide-mémoire qui résume le contenu et les résultats de ces rencontres.

Une première rencontre tenue le 6 avril et regroupant tous les maires autour d'une même table a permis au médiateur de livrer ses premiers constats et d'indiquer à ces derniers les principales hypothèses budgétaires sur lesquelles lui et les spécialistes du ministère travaillaient. Les maires ont aussi convenu d'échanger entre eux des propositions qui pourraient régler certains problèmes de gouvernance et de faire état des résultats de ces discussions à la réunion suivante.

Les résultats chiffrés qui permettaient de mesurer l'impact potentiel de chacune de ces hypothèses ont été présentés aux directeurs généraux et aux trésoriers des villes le 11 avril. Ces données permettaient d'évaluer les résultats de diverses décisions que pouvaient prendre le conseil d'agglomération et chacune des administrations municipales pour diminuer le fardeau fiscal conjugué des services de proximité et des services d'agglomération.

Les mêmes données ont été discutées avec les élus le lendemain. Les maires ont aussi présenté et discuté à cette réunion leurs propositions concernant la gouvernance.

Une dernière rencontre, tenue avec les maires le 19 avril 2006, a permis de constater que les compromis sans doute possibles sont liés, pour chacune des parties, à des conditions qui exigent des modifications à la loi et/ou aux décrets qui encadrent le fonctionnement de l'agglomération de Longueuil et des villes qui y sont liées. Ces conditions étant nettement à l'extérieur de son mandat, le médiateur a dû suspendre la médiation.

3. LES PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LES MAIRES

3.1 LA POSITION DE LA VILLE DE LONGUEUIL

Le maire de Longueuil et président du conseil d'agglomération de Longueuil souligne que les règles qui encadrent les prises de décision du conseil d'agglomération de Longueuil sont différentes de celles qui régissent les conseils des autres agglomérations où les décisions se prennent à une majorité simple des voix. Dans ces agglomérations, la ville centre détient une majorité des voix et les villes liées qui ne sont pas satisfaites des décisions prises peuvent, du moins pour les décisions les plus importantes, exercer un droit d'opposition en faisant appel à l'arbitrage de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

La situation à Longueuil est différente. Pour tenir compte en effet de l'équilibre bien spécifique des poids démographiques qui prévalent sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, le législateur a prévu que les décisions du conseil d'agglomération doivent être prises selon la règle dite de la double majorité, c'est-à-dire qu'elles exigent, pour être adoptées, à la fois la majorité des voix des représentants de la Ville de Longueuil et la majorité des voix des représentants des villes reconstituées⁵.

⁵ Notons toutefois qu'afin d'assurer la continuité des services aux citoyens et des activités de la ville centrale, certaines décisions, jusqu'en avril 2006, pouvaient être prises à la majorité simple des membres du conseil.

L'opposition des villes reconstituées a jusqu'ici empêché la ville centre de faire approuver le budget d'agglomération, ce qui a aussi un effet sur le budget de la ville centrale elle-même, notamment au niveau des dépenses mixtes et des frais de gestion qu'elle impute aux services d'agglomération.

Cette impasse budgétaire se traduit aussi par un « manque de trésorerie » actuellement comblé par un emprunt⁶ dont le coût s'ajoute automatiquement à un budget déjà jugé trop lourd et augmente, à des niveaux variables selon la municipalité concernée, le fardeau fiscal de chacun des contribuables des cinq municipalités liées.

L'impasse qui prévaut actuellement au conseil d'agglomération de Longueuil fait en sorte qu'un règlement qui n'obtient pas le vote favorable du conseil ne peut donner naissance au droit d'opposition prévu à la loi et qu'un règlement visant l'une des compétences d'agglomération définies par le législateur peut demeurer au feuillet pour une période indéterminée.

Le maire de Longueuil demande qu'on abolisse la règle de la double majorité et qu'on donne au conseil d'agglomération de Longueuil les mêmes règles du jeu que celles qui prévalent aux conseils d'agglomération de Montréal et de Québec.

Il souligne aussi :

- qu'un premier document budgétaire a été présenté aux membres du conseil de l'agglomération de Longueuil le 20 décembre 2005 : le budget prévu atteignait alors 256,5 millions de dollars. À la suite du refus des maires des villes reconstituées d'adopter ce budget, un processus d'analyse détaillée des demandes budgétaires de chaque service d'agglomération dispensé par la Ville de Longueuil a été mis en place pour répondre aux préoccupations des élus du conseil d'agglomération;
- qu'il y a eu, entre la fin janvier et la mi-février 2006, douze rencontres qui ont permis aux élus d'analyser les principales composantes de ce budget;
- que ce budget a finalement fait l'objet d'une autre révision qui l'a réduit, le 3 mars dernier, à 250,9 millions de dollars⁷. La Ville de Longueuil mentionne qu'elle a fait beaucoup d'efforts pour réduire ce budget qui représente une hausse de 5,3 % par rapport au budget de l'année 2005 lorsque les mêmes services (d'agglomération) sont considérés. Ce taux d'augmentation correspond aux taux observés depuis 2002 pour la Ville de Longueuil durant la période de la vie commune;
- que les municipalités reconstituées réclament une réduction additionnelle de 50 millions : les frais administratifs et les provisions pour éventualités sont des points de discorde majeurs. La Ville souligne aussi plusieurs autres éléments litigieux qui comportent des enjeux budgétaires significatifs dont, notamment, l'interprétation à

⁶ Le conseil de l'agglomération de Longueuil (résolution CA-060302-27.2) demande au gouvernement une compensation pour les pertes d'intérêts et les coûts occasionnés par le retard de l'adoption de la partie du budget de la Ville relative aux compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2006.

⁷ Les dernières versions n'ont pas été soumises toutefois à l'analyse des membres du conseil d'agglomération.

donner aux termes de l'entente⁸ sur la délégation de certaines compétences (réseaux artériels de voirie, de production et de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées), la gestion et les revenus des parcs industriels (réclamés par les municipalités reconstituées), la liste des équipements collectifs, la façon de traiter les dépenses qui doivent être prises en compte dans deux budgets, etc.;

- que les contribuables de la ville de Longueuil doivent assumer environ la moitié des dépenses d'agglomération et des coûts d'intérêts qu'entraîne l'impasse. La Ville de Longueuil n'a donc pas d'intérêt à présenter des budgets d'agglomération trop élevés.

Les autorités de la Ville de Longueuil déplorent l'impasse, qui nuit considérablement au bon fonctionnement de la ville et de l'agglomération, et retarde plusieurs projets économiques importants pour la région. Elles souhaitent que la situation se règle rapidement.

3.2. LA POSITION DES VILLES RECONSTITUÉES

Chacune des municipalités reconstituées a remis au médiateur des informations relativement détaillées (liste de problèmes, tableaux chiffrant les écarts et les montants à couper, lettres de prise de position) sur les principaux sujets de discorde.

Les maires des villes reconstituées ont communiqué au médiateur, chacun à sa façon, le même jugement et la même position : le budget de l'agglomération ne peut être adopté parce que les augmentations considérables qui séparent l'ensemble des budgets de 2005 et de 2006 ne sont pas acceptables. Selon l'approche retenue, les augmentations obtenues, lorsque l'on compare la somme de tous les budgets de 2006 (municipalités reconstituées, ville centrale et agglomération) au dernier budget de la ville fusionnée de Longueuil durant la vie commune, varient entre 40 et 120 millions. Les maires demandent avec insistance que des informations plus détaillées leur soient transmises en toute transparence et qu'on applique aux dépenses d'agglomération la même approche rigoureuse qu'ils ont adoptée pour leurs propres prévisions budgétaires (services locaux ou de proximité).

Les maires ont aussi souligné que les prévisions budgétaires pour 2006 des villes reconstituées ont été faites en utilisant comme points de référence les derniers budgets adoptés par les villes reconstituées avant la fusion (budgets de 2001) qui ont été ajustés pour tenir compte du nouveau partage de responsabilités et indexés pour chacune des années de la période de vie commune.

Les explications fournies par les maires nous permettent aussi de constater qu'en général, les écarts observés entre les prévisions budgétaires du Comité de transition de l'agglomération de Longueuil (CTAL) et les prévisions pour 2006 des municipalités reconstituées s'expliquent par certains événements inconnus du CTAL lors de

⁸ Cette entente a été ratifiée par deux municipalités sur cinq : Boucherville et Longueuil.

l'élaboration des estimations budgétaires des villes reconstituées et dont il ne pouvait tenir compte : contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal facturée à chaque municipalité, hausse des dépenses du Réseau de transport de Longueuil (RTL) (6 %), sentence arbitrale favorable aux demandes des cols bleus, nécessité de prévoir une somme minimale pour des éventualités, notamment pour les contestations d'évaluation.

Les maires des villes reconstituées soulignent que le temps dont ils ont disposé entre le moment où ils ont reçu les prévisions budgétaires du 20 décembre 2005 et la date fixée pour la réunion du conseil d'agglomération qui devait permettre de les adopter était beaucoup trop court pour leur permettre de faire une analyse approfondie et de prendre une décision responsable.

Cette situation illustre et soulève selon eux un problème fondamental de gouvernance à l'agglomération de Longueuil. Ils soulignent avoir de la difficulté à recevoir l'information dont ils ont besoin, déplorent que les dossiers portés aux ordres du jour leur soient remis trop tard et souhaitent pouvoir communiquer plus directement avec les principaux chefs des services de l'agglomération.

Ils réclament la création de commissions d'agglomération qui permettraient à l'ensemble des élus siégeant au conseil d'agglomération d'obtenir des informations détaillées sur tous les sujets relatifs aux compétences d'agglomération, leur administration, leur financement et à tout ce qui touche la qualité des services aux contribuables assumés par l'agglomération. Les discussions amorcées à ce sujet ont avorté, les élus ne réussissant pas à s'entendre sur la présidence et la composition de ces commissions.

Les maires des villes reconstituées souhaitent que la ville centre les traite en partenaires et que les principaux fonctionnaires de la Ville respectent mieux les champs de compétence du conseil d'agglomération et la responsabilité de chacun des élus qui en sont membres.

Les municipalités reconstituées contestent aussi les montants ou les pourcentages utilisés par la Ville de Longueuil pour imputer certains des coûts qui doivent être assumés par les municipalités liées, notamment :

- les coûts d'administration générale (24,6 millions de dollars dans le budget déposé pour approbation) qu'ils jugent trop élevés et pour lesquels on devrait, à leur avis, utiliser des taux variables qui s'inspireraient d'une approche de coût marginal, (par exemple, les frais d'administration applicables au service de police seraient moins élevés parce que ce service est administrativement plus autonome);
- les frais imputés pour les dépenses encourues en vertu de l'entente intermunicipale sur la délégation de compétences;
- le montant des provisions pour éventualités (11,5 millions de dollars dans le budget déposé pour approbation) que l'on estime trop élevé.

Les villes reconstituées contestent aussi la pertinence de plusieurs des projets inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'agglomération (PTI) qui leur paraît inéquitable, la liste des équipements d'intérêt collectif, et le partage des coûts, surtout les coûts d'investissement, qui y sont associés.

Les maires demandent également – la mairesse de Boucherville en fait d'ailleurs une condition sine qua non – que l'agglomération, comme le lui permet la loi, remette le contrôle et les revenus des parcs industriels actuels, le cas échéant, à chacune des municipalités reconstituées.

Les maires déplorent enfin de ne pouvoir partager les services informatiques mis sur pied durant la vie commune et soulignent que parce que Longueuil leur a refusé l'accès à ces services, les municipalités reconstituées devront assumer, pour leurs services informatiques, une somme d'environ 15 millions pendant une période de cinq ans. Partager ces services aurait permis d'éviter une bonne partie de ces coûts et d'épargner une somme estimée à 800 000 \$ par année.

Les maires ont soulevé la possibilité de faire d'autres ajustements comme, pour ne donner que quelques exemples, de reporter dans le temps l'obligation pour le service de sécurité publique d'atteindre le niveau 3 et une analyse en profondeur de la structure organisationnelle de la ville centre accompagnée de la révision à la baisse de la masse salariale imputable à l'agglomération.

Ils ont déploré l'absence d'un comité exécutif de l'agglomération, souligné la nécessité d'une représentation accrue et plus équilibrée de l'agglomération sur les conseils d'administration des organismes paramunicipaux, évoqué la possibilité de doter l'agglomération d'une équipe de direction (légère) indépendante de celle de la ville centre et d'avoir recours à un vérificateur qui ne serait pas non plus lié à la ville centre.

Des maires ont aussi signalé des problèmes qui sont plus particuliers à leur ville :

- La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a souligné que la contribution exigée de ses citoyens pour le traitement des eaux usées – traitement qui est assuré par une régie intermunicipale à laquelle participe aussi la Ville de Saint-Basile-le-Grand – dépasse de façon significative les coûts réels facturés à l'agglomération par la régie. Les coûts du transport en commun à Saint-Bruno-de-Montarville affichent le même déséquilibre.
- La Ville de Saint-Lambert a souligné le besoin de définir des normes et des critères pour déterminer le coût d'utilisation, dans les immeubles de la ville reconstituée, des espaces nécessaires à l'exercice de compétences d'agglomération (exemple : police et incendie).
- Les villes de Boucherville et de Brossard ont souligné le besoin d'une tarification uniforme pour l'eau potable et le traitement des eaux usées de façon à ce que le contribuable puisse connaître le coût réel de ce service.
- La Ville de Brossard demande des précisions et des éclaircissements sur le partage de certains règlements d'emprunt.

Les maires des villes reconstituées sont d'avis que des coupures additionnelles substantielles peuvent être effectuées dans les dépenses de fonctionnement une fois soustraites les dépenses non compressibles. Ils ciblent principalement les frais

d'administration, les dépenses mixtes et les montants pour imprévus. Ils se déclarent prêts à collaborer mais souhaitent que la transition se fasse de façon contrôlée : la hausse des taxes qu'entraîne le budget de l'agglomération de Longueuil est, à leur avis, démesurée.

4. QUELQUES CONSTATS

Au terme de ces rencontres individuelles et des réunions techniques qui m'ont permis de mieux cerner plusieurs de ces problèmes, j'ai proposé aux maires une approche pragmatique qui se résume comme suit :

- Faire converger les efforts pour adopter rapidement un budget de départ qui apportera des solutions aux problèmes soulevés là où c'est possible de le faire à court terme.
- Évaluer l'opportunité d'utiliser les mesures mises à la disposition des municipalités par le législateur⁹ pour atténuer au mieux le choc fiscal appréhendé par les citoyens, et le faire en ménageant la cohérence et l'équité des décisions prises et à prendre.
- Concevoir ce budget comme la première étape d'une démarche qui devra se poursuivre en cours d'année et se raffiner dans le budget de l'an prochain.
- Poser dès maintenant les premiers jalons de cette deuxième étape en convenant clairement des gestes à poser, des façons de faire le travail et des mécanismes de gouvernance à mettre en place.

Je leur ai aussi présenté quelques constats qui me semblaient et me semblent toujours évidents :

- Le constat de base : la loi et les décrets qui encadrent le fonctionnement de l'agglomération de Longueuil et des villes qui y sont liées invitent les élus et les administrations responsables à travailler étroitement ensemble et de concert, ce qu'ils n'ont manifestement pas encore réussi à faire. En fait, la loi et les décrets ne fonctionneront pas si les élus ne réussissent pas à se donner une vision et un cadre d'action, dont un cadre financier, communs. En adoptant de façon indépendante et non coordonnée des budgets qui sont forcément complémentaires et qui puisent dans la même assiette fiscale, les villes se sont comportées à toutes fins pratiques comme des entrepreneurs spécialisés qui tenteraient de fabriquer séparément, sans se référer à un plan d'ensemble, les différents éléments qui doivent être imbriqués pour monter un édifice. Notons aussi que la concertation, à Longueuil, est d'autant plus nécessaire que la reconstitution de plusieurs villes exerce inévitablement une pression à la hausse sur les coûts administratifs.
- Les frais administratifs : tous dénoncent les frais administratifs, la façon dont ils sont imputés et souhaitent les réduire. Rappelons qu'une augmentation des frais administratifs est une conséquence normale de la restructuration qui a donné naissance à l'agglomération. Le réflexe de s'attaquer d'abord aux frais administratifs

⁹ Décret 1210-2005.

avant de couper dans les services reste toutefois fondamentalement sain. La distance qui sépare les parties à ce sujet est toutefois très grande et les points de comparaison auxquels peuvent se référer les analystes du ministère ne justifient pas des compressions de l'ampleur de celles qui sont évoquées par certains maires. Des compressions ici sont certainement possibles mais il faudrait, pour les pousser au-delà d'un certain seuil, un cadre de référence et des analyses que nous n'avons pas eu le temps de faire dans les délais qui nous ont été impartis. La mise en place de telles mesures, pour autant qu'elles impliquent des réductions de personnel, prendrait aussi un certain temps.

- Les ententes de délégation de compétence : elles sont largement reconnues comme une excellente approche. Encore faudrait-il prévoir les bons montants aux budgets appropriés et convenir des frais d'administration qui doivent y être attachés. Les villes reconstituées offrent de ne pas imposer de frais administratifs pour certains éléments qui leur sont délégués : institutionnaliser cette pratique là où les activités en question n'impliquent pas de charges administratives lourdes me semble faire du sens.
- Parce qu'elles laissent plusieurs questions en suspens, ces ententes peuvent difficilement servir de guide pour encadrer le partage des dépenses mixtes et bien répartir leurs coûts entre l'agglomération et la ville de Longueuil. Tel que le veut d'ailleurs la loi, les pourcentages qui ont été utilisés pour préparer le budget de l'agglomération et lui imputer une partie de ces coûts devraient être rapidement mis en évidence dans un projet de règlement et soumis pour discussion et approbation au conseil d'agglomération.
- On note que les politiques et les approches adoptées par les villes en ce qui concerne, par exemple, les déficits actuariels, l'amortissement des coûts de transition, les provisions pour imprévus, les immobilisations réalisées à partir des revenus courants et, enfin, les possibilités d'atténuation prévues par le législateur varient d'une ville à l'autre, avec parfois des conséquences sensibles sur la charge fiscale imposée aux citoyens. L'équité nous commande d'analyser la cohérence de ces approches. La nécessité d'atténuer au mieux le choc fiscal nous incite aussi à évaluer, au moins pour l'année en cours, toutes les mesures qui nous permettent de reporter momentanément certaines dépenses ou de les étaler dans le temps. Il faut également miser sur le fait que les revenus des villes augmenteront graduellement avec la mise en place de l'Entente pour un nouveau partenariat fiscal et financier 2007-20013 entre les municipalités et le gouvernement du Québec signée le 27 avril.
- La Ville de Boucherville soulève avec insistance la question de la responsabilité des parcs industriels existants : notons que la loi permet au conseil d'agglomération de remettre les parcs industriels existants aux villes de proximité et la ville centrale semble favorable en principe.
- La liste actuelle des équipements définis comme étant d'intérêt collectif est remise en cause par les villes reconstituées et le problème est exacerbé par le « projet » de programme triennal d'immobilisation (PTI) actuellement sur la table. Le conseil d'agglomération a le pouvoir légal de modifier la liste des équipements d'intérêt collectif et le « projet » de PTI ne fait, me dit-on, que recenser les projets d'immobilisation qui étaient sur la table du conseil de la ville fusionnée de Longueuil. Le conseil d'agglomération pourrait donc choisir de réviser la liste à partir des critères qui seront

jugés les plus pertinents, de remettre aux villes reconstituées les équipements qui ne satisferont pas à ces critères, de définir les modalités de financement et de gestion de chacun des équipements qui fera partie de la liste révisée¹⁰ et de recommencer à zéro l'exercice d'élaboration du PTI.

- Il est exact d'affirmer que la contribution exigée des citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville pour les services qu'ils reçoivent en matière de transport¹¹ et de traitement des eaux usées dépasse les coûts réels de ces services. Donner droit aux représentations de Saint-Bruno-de-Montarville de façon isolée pourrait toutefois soulever d'autres problèmes d'équité ailleurs dans l'agglomération et doivent être réglés dans une perspective d'ensemble par les instances appropriées de l'agglomération. Les échanges que j'ai eus à ce sujet avec quelques personnes compétentes du ministère me laissent croire qu'une politique de tarification bien conçue pourrait fournir des éléments de solution au problème. Tout comme elle pourrait aussi satisfaire les maires qui souhaitent que les citoyens soient conscients du coût réel des services liés à la fourniture d'eau potable et au traitement des eaux usées.

5. HYPOTHÈSES DE SOLUTION

Ces constats appellent logiquement des hypothèses de solution relativement précises.

5.1 LA GOUVERNANCE

Le concept de gouvernance réfère aux mécanismes légaux mis en place pour assurer le bon fonctionnement d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée, et aux modalités d'utilisation de ces mécanismes. Il appelle à la fois une structure et des façons de faire.

Le malaise que vit l'agglomération de Longueuil et qui l'empêche actuellement de bien fonctionner a de profondes racines bien ancrées dans un climat de méfiance qui perdure depuis la réorganisation.

Les échanges que j'ai eus, tant avec les fonctionnaires qu'avec les élus, soulignent un sérieux manque de communication et un énorme déficit d'échanges ouverts entre les parties.

Les règles de gouvernance mises en place par le législateur veulent favoriser le consensus et sont un appel au compromis. Elles supposent que les maires et les élus des cinq villes et de l'agglomération se voient et se définissent comme des partenaires qui partagent un même objectif. De véritables partenaires partagent l'information dont ils disposent, expriment ouvertement leurs points de vue, discutent ensemble des orientations à retenir et, dans toute la mesure du possible, conviennent des gestes à poser.

¹⁰ Notons que ces modalités peuvent varier d'un équipement à l'autre et que les frais d'immobilisation d'équipements désignés comme étant d'intérêt collectif peuvent fort bien être payés par une partie seulement de l'agglomération.

¹¹ Les citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville bénéficient actuellement d'une mesure temporaire d'atténuation des coûts du transport en commun.

La loi donne aux élus de l'agglomération de Longueuil tous les outils nécessaires pour implanter et développer un tel partenariat. Mais pour vraiment le mettre en oeuvre, les élus devront très rapidement et très délibérément adopter toutes les mesures et avenues qui leur permettront d'échanger de façon transparente les informations dont ils ont besoin, de s'approprier les dossiers et de prendre dans un certain confort des décisions éclairées.

Les règles de base de l'agglomération de Longueuil sont consignées dans la loi et les décrets du gouvernement notamment dans les lois 9 et 75, dans les articles 3 à 17 du décret d'agglomération du 7 décembre 2005 (décret 1214-2005), dans la Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., c. C-011.3) et dans d'autres décrets accessoires¹².

La présidence du conseil d'agglomération revient au maire de la Ville de Longueuil (ville centre) et les décisions sont prises à la double majorité, c'est-à-dire la majorité des voix exprimées par les membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix exprimées par les membres qui représentent les municipalités reconstituées.

Le poids du vote de chacun des dix membres du conseil d'agglomération est fonction d'un calcul fondé sur la population de la municipalité liée la moins peuplée (Saint-Lambert, avec 21 705 habitants en 2006 a une voix) et est strictement proportionnel au poids démographique de sa municipalité.

Le décret concernant l'agglomération de Longueuil prévoit en effet que « la représentation de toute autre municipalité liée a un nombre de voix égal au quotient que l'on obtient en divisant la population de cette dernière par celle de la municipalité » dont la population est la moins élevée.

Rappelons que la Ville de Longueuil conteste farouchement la règle de la double majorité.

Tout comme dans les autres agglomérations qui sont nées de la réorganisation municipale, la gouvernance de l'agglomération de Longueuil doit aussi tenir compte du fait que les cinq municipalités sont liées par le concept de fiscalité d'agglomération telle que définie par le législateur.

C'est la Ville de Longueuil qui exerce les compétences d'agglomération¹³ et rend des services bien précis à l'ensemble de la population habitant le territoire des cinq municipalités de l'agglomération¹⁴. Les autres compétences sont dites locales ou de proximité et sont exercées par chacune des municipalités liées sur son propre territoire.

Le conseil d'agglomération, utilisant une avenue que lui permet la loi, a délégué au comité exécutif de Longueuil un certain nombre de pouvoirs liés au fonctionnement quotidien de l'agglomération.

¹² Notamment les décrets 1210-2005 et 299-2006.

¹³ Ces compétences sont : les réseaux artériels de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées, le réseau artériel de voirie, la sécurité publique (police, incendie, premiers répondants, schéma de sécurité civile, schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), le transport collectif des personnes, l'évaluation municipale, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, la cour municipale, le logement social et l'aide aux sans-abri, le développement économique (promotion y compris à des fins touristiques, accueil des touristes, CLD, centre des congrès, port et aéroport, parc industriel ou embranchement ferroviaire), l'aménagement du territoire, la gestion des cours d'eau.

¹⁴ Le conseil d'agglomération peut déléguer l'exercice de certaines compétences aux municipalités reconstituées de même qu'à la ville centre.

Les maires des villes reconstituées, toutefois, ne sont pas membres du comité exécutif de Longueuil. Ils ne contribuent pas non plus à ses travaux.

Le fait cependant que les maires ne participent pas aux délibérations du comité exécutif, délibérations qui les concernent pourtant, et qu'ils n'y aient pas d'observateur entretient chez eux un malaise d'autant plus vif qu'ils apprennent après coup et par une copie de résolution des décisions qu'ils auraient souvent souhaité examiner plus avant.

La loi permet aussi au conseil d'agglomération de créer des commissions qui ont pour fonction d'aviser le conseil sur des sujets névralgiques comme le budget et les finances, la sécurité publique, l'environnement, etc. La Ville de Longueuil a proposé de mettre en place trois de ces commissions mais les membres du conseil d'agglomération n'ont pas réussi à s'entendre sur leur présidence et leur composition. Les propositions en question n'ont donc pas encore eu de suite.

Le nombre et la représentativité des personnes qui siègent au nom de l'agglomération au conseil d'administration de certaines organisations paramunicipales telles que Développement Économique Longueuil et Développement Aéroportuaire de Saint-Hubert-Longueuil (DASH-L) sont également source de litiges et de différends.

Les maires des villes reconstituées soulignent aussi que les dossiers requis pour les réunions du conseil d'agglomération leur sont souvent transmis trop tard, qu'ils n'ont ni le temps ni l'occasion de les approfondir ou d'échanger avec les services responsables et que, d'une façon générale, on ne leur fournit pas les informations et explications nécessaires à une prise de décision éclairée.

Ils se plaignent aussi d'avoir difficilement accès au directeur général et aux chefs de service de la ville centre lorsqu'ils souhaitent discuter avec eux de questions qui relèvent des compétences de l'agglomération.

Certains maires, rappelons-le, avancent l'hypothèse qu'un comité exécutif d'agglomération soutenu par une petite équipe dédiée, formée d'un directeur général, d'un greffier et d'un contrôleur des finances améliorerait le fonctionnement de l'agglomération.

Quelques propositions

Les solutions à la plupart des problèmes de gouvernance soulevés par les élus appartiennent en propre aux membres du conseil d'agglomération et ne dépendent, au fond, que de leur bonne volonté. Je me permets quand même de reprendre à mon compte ou d'avancer quelques suggestions qui me semblent aller de soi.

Je suggère :

- Que les membres du conseil d'agglomération, comme les y autorise l'article 17 du décret d'agglomération du 7 décembre 2005 (décret 1241-2005), conviennent très rapidement de mettre en place trois ou quatre commissions dont en priorité une commission du budget, des finances et de l'administration, une commission de la sécurité publique et une commission de l'environnement et de l'aménagement.
- Que la présidence de ces commissions soit assumée en alternance par un élu désigné par les villes reconstituées et un élu désigné par la ville centre, l'autre partie assumant automatiquement la vice-présidence.
- Que la répartition des élus siégeant à ces commissions reflète la composition du conseil d'agglomération sans que nécessairement cette règle s'applique à chacune des commissions.
- Que le travail de ces commissions soit alimenté par des comités techniques composés des chefs de service impliqués et de représentants des villes reconstituées.
- Que la commission du budget, des finances et de l'administration, pour sa part, s'appuie sur un comité technique formé des directeurs généraux des cinq villes et présidé par le directeur général de Longueuil.
- Que ce comité technique de directeurs généraux se donne d'entrée de jeu au moins trois groupes de travail qui auront pour mandat de faire rapidement des recommandations sur les équipements d'intérêt collectif, le plan triennal d'immobilisation et les politiques de tarification.
- Que ces groupes de travail, dont la composition serait décidée par les directeurs généraux, comprennent aussi des représentants des villes reconstituées.
- Que le conseil d'agglomération stipule d'entrée de jeu que tous les comités et à plus forte raison toutes les commissions pourront disposer de toute l'information pertinente et que les élus, ceux qui font partie du conseil d'agglomération comme ceux que les membres désigneront pour faire partie des commissions, auront libre accès aux documents de travail et à tous les rapports produits par les comités techniques.

Je suggère aussi :

- Que les membres du conseil d'agglomération se donnent un comité (caucus) informel qui leur permettra de mieux préparer les réunions du conseil, d'approfondir certaines questions avec le directeur général ou les chefs de service impliqués et, d'une façon générale, d'anticiper les problèmes et les objections.
- Que les membres du conseil d'agglomération délèguent un ou des observateurs aux réunions du comité exécutif de Longueuil et, s'ils le jugent pertinent et utile, qu'ils révisent et resserrent la liste des pouvoirs qu'ils lui ont délégués. Si ce resserrement est trop sérieux, le travail des élus risque toutefois d'être engorgé par des questions administratives qu'ils trouveront rapidement fastidieuses.

- Que les membres du conseil d'agglomération conviennent de règles du jeu explicites à partir desquelles ils pourront convenir des dossiers qui, sauf urgence, sont prêts à être soumis au conseil.

Je ne retiendrais pas la proposition d'une équipe, même petite, qui serait au seul service du conseil d'agglomération. D'abord parce que le coût de cette équipe viendrait ajouter une pression non négligeable à des frais administratifs jugés déjà beaucoup trop élevés. Mais aussi parce que sa mise en place ne réglerait en rien les problèmes de communication des élus et rendrait vraisemblablement la concertation administrative des villes encore plus complexe.

Je ne retiendrais pas non plus l'hypothèse d'un comité exécutif d'agglomération. Ajouter un deuxième comité exécutif qui aurait lui aussi prise sur le fonctionnement de la ville centre soulèverait tout le problème de la coordination des décisions soumises à l'approbation de chacun des deux comités exécutifs. Cela risquerait aussi d'avoir un effet d'entraînement sur le fonctionnement des conseils d'agglomération de Montréal et de Québec, ce qui ne serait pas souhaitable.

Les maires ont convenu de tenir avec les conseils d'administration de Développement Économique Longueuil et de DASH-L des rencontres qui leur permettront d'explorer les meilleures façons d'y assurer une représentation adéquate de l'agglomération de Longueuil. Je tiens pour acquis que cette décision aura rapidement des suites et que les échanges qu'auront les élus avec les deux organismes permettront de mettre un terme positif aux différends qu'ils entretiennent à ce sujet.

5.2 LES PROBLÈMES BUDGÉTAIRES

Tout en attaquant résolument les problèmes de gouvernance qui empoisonnent littéralement le processus décisionnel de l'agglomération, les élus devront aussi évaluer les choix budgétaires qui permettront de réduire au mieux le choc fiscal appréhendé et, autant que faire se peut, rapprocher les budgets 2006 des prévisions avancées au moment où les citoyens ont été appelés à voter sur les hypothèses de restructuration de la Ville de Longueuil.

Ces choix ne seront pas faciles et devront s'échelonner dans le temps.

Les maires des villes reconstituées pointent du doigt et avec raison le fait que les budgets conjugués prévus pour 2006 par l'agglomération de Longueuil et les villes liées dépassent de plusieurs millions le budget 2005 de la ville fusionnée de Longueuil. L'annexe C, qui donne le portrait exact de la situation budgétaire¹⁵ d'ensemble telle que validée par les services compétents du ministère des Affaires municipales et des Régions, établit le chiffre exact de ce dépassement à 67,9 millions de dollars (15,21 % du budget 2005).

¹⁵ À ce jour, les villes de l'agglomération de Longueuil n'ont pas encore transmis au ministère leurs prévisions budgétaires dans la forme réglementaire. Les chiffres utilisés ont toutefois fait l'objet de validation auprès des administrations concernées.

Il ne faudrait pas oublier toutefois qu'une partie très significative de cette augmentation (30 millions de dollars, soit 44,2 %) provient de la restructuration elle-même qui, en reconstituant plusieurs administrations autonomes, a multiplié et augmenté les coûts d'administration de l'ensemble de l'agglomération. On trouvera la répartition de ces coûts pour chacune des villes concernées sous la rubrique « coûts de restructuration nets » de l'annexe C¹⁶. Le reste de ces dépassements est attribuable à divers facteurs dont, par ordre décroissant d'importance, l'augmentation du service de la dette, les conventions de travail et avantages sociaux, les contributions aux organismes (RTL, CLD, etc.), les coûts de l'énergie et l'indexation des contrats, les frais d'intérêts et la prise en charge partielle des déficits actuariels (Voir annexe D).

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, la réaffirmation non coordonnée de ces autonomies reconquises s'est aussi traduite concrètement par plusieurs gestes qui ont eu pour effet d'augmenter les dépenses (exemple : le refus de partager le réseau informatique développé par la ville fusionnée) ou d'augmenter le choc fiscal de certaines villes (exemple : provision de quelques millions pour réaliser des immobilisations à même les revenus courants).

Les analyses faites par les spécialistes du ministère des Affaires municipales et des Régions montrent que, prises séparément, les villes, tout comme l'agglomération, affichent des dépenses qui se comparent à celles qu'on peut constater dans des municipalités de taille comparable, même si le taux de croissance élevé (5,3 %) auquel semble habituée l'administration de la Ville de Longueuil ne saurait être considéré comme normal et devrait résolument être réduit.

Ceci étant posé, nos analyses montrent aussi que toutes les municipalités examinées affichent des coûts d'administration qui dépassent, à des degrés divers, la proportion de 15 % qui sert couramment d'étalon pour évaluer le poids de ces dépenses dans l'ensemble des coûts d'opération des entreprises ou des organisations. Les villes et l'agglomération devraient donc faire des efforts systématiques et mettre en place dès maintenant des stratégies pour réduire ces coûts.

Il ne faudrait pas oublier non plus que les mesures utilisées pour diminuer les frais d'administration peuvent impliquer des changements dans les méthodes de travail, des réductions de personnel ou l'appropriation de nouveaux outils. Elles demandent donc généralement un certain temps avant de produire des résultats.

Les villes reconstituées ont déjà adopté leur budget et expédié les comptes de taxes pour les services de proximité. Il n'y a pas de possibilité légale de revenir sur ces gestes, même pour réduire le fardeau fiscal de proximité du contribuable. Soulignons aussi que toutes les municipalités et l'agglomération ont déjà utilisé le tiers du budget de l'année en cours.

Les marges de manœuvre dont disposent actuellement l'agglomération et les villes liées pour réduire leurs budgets sont donc très minces. Les maires se sont d'ailleurs tous déclarés incapables, à court terme, de réduire leurs dépenses.

¹⁶ L'annexe C souligne aussi qu'une simple addition de tous les budgets concernés, comme celle, par exemple, qui a été avancée publiquement pour dénoncer le budget d'agglomération présenté par l'administration de la ville centre, compte en double des sommes totalisant 88 931 000 \$. Ces sommes devant être transférées d'une municipalité à une autre, les règles comptables habituelles nous demandent en effet de les considérer comme des intrants (revenus) dans certains budgets et comme des extrants (dépenses) dans d'autres. Elles doivent être retirées des bases de calcul avant toute comparaison.

Le législateur a toutefois mis à la disposition des municipalités reconstituées, par le décret 1210-2005 du 7 décembre 2005, des mécanismes permettant des dérogations aux règles fiscales et des façons de greffer un crédit sur le compte de taxes émanant du conseil d'agglomération. L'approche permet essentiellement d'évaluer si des sommes peuvent être anticipées ou dégagées des opérations des municipalités reconstituées pour être portées au crédit du taux de taxe de l'agglomération sur le territoire de chaque municipalité.

Ces dispositions, qui doivent aussi être examinées à la lumière des différentes clauses de l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier 2007-2013* permettent à chaque municipalité, là où des marges de manœuvre existent, d'évaluer l'opportunité de les utiliser en réduction du fardeau fiscal imposé par le conseil d'agglomération. L'utilisation de l'une ou l'autre de ces mesures n'est d'aucune façon impérative : chaque conseil municipal demeure maître de ses décisions et se gouverne en fonction de ses objectifs.

Les pistes que nous avons proposées aux maires et les simulations qui permettent d'en mesurer les résultats potentiels tiennent compte de leurs contraintes. Elles cherchent aussi, en soulignant les mesures qui peuvent être utilisées, à :

- atténuer le choc fiscal appréhendé;
- installer une première pression à la baisse sur les budgets de l'agglomération;
- régler certains problèmes soulevés par les maires.

Nous avons présenté une série d'hypothèses qui peuvent être regroupées sous trois thèmes.

Deux de ces hypothèses voulaient répondre à des problèmes bien précis soulevés par les villes reconstituées : la responsabilité des parcs industriels et la correction à la hausse des budgets à partir desquels seraient remboursés aux villes liées les frais encourus pour des compétences déléguées par l'agglomération. Nos simulations ont tenu pour acquis :

- que l'agglomération remettrait la responsabilité des parcs industriels existants aux villes liées et que le budget d'agglomération serait réduit de la valeur des revenus qui seraient ainsi transférés aux villes. Les villes pour leur part utiliseraient ces revenus non prévus dans leurs propres budgets pour diminuer, le cas échéant, d'un montant correspondant les taxes d'agglomération perçues sur leur territoire;
- que les sommes nécessaires pour rembourser les frais liés aux compétences déléguées seraient estimées à leur juste valeur et que les budgets concernés seraient augmentés à partir d'un réaménagement des dépenses prévues dans l'enveloppe de l'agglomération.
- Ces deux hypothèses représentent une diminution de 5 millions des revenus de l'agglomération et une pression (réaménagement) de ses dépenses de l'ordre de 6 millions, ce qui permettrait de réduire de 11 millions la charge fiscale des citoyens des villes liées.

Une autre de ces hypothèses soulevait la possibilité de reporter d'un an ou deux le paiement de dépenses d'immobilisation que certaines municipalités ont prévu payer à même les revenus courants. Cette pratique, excellente en soi, peut être conjoncturellement moins opportune lorsque les hausses de taxes anticipées sont particulièrement fortes.

Trois autres de ces hypothèses soulignaient la possibilité d'étaler sur des périodes plus ou moins longues :

- L'amortissement des coûts de transition. Le législateur a prévu des mesures d'étalement des coûts du comité de transition, du scrutin référendaire et des élections de novembre 2006. L'utilisation judicieuse de ces mesures peut amortir les chocs fiscaux possibles et alléger le fardeau du contribuable.
- L'amortissement des déficits actuariels. La loi permet d'amortir sur 10 ans les déficits de solvabilité des régimes de retraite. Notons aussi que l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, signée le 27 avril 2006, prévoit que le gouvernement apportera les modifications nécessaires à l'encadrement des régimes de retraite pour que les municipalités et les organismes municipaux ne soient plus tenus, à compter de 2007, d'effectuer les versements actuellement requis pour résorber les déficits de solvabilité de leurs régimes de retraite. Ces régimes demeureraient toutefois assujettis aux autres normes de financement.
- L'amortissement sur deux, trois ou cinq ans des frais de réorganisation. La restructuration de l'agglomération et des villes a entraîné des frais ponctuels non récurrents. Elle ouvre aussi la possibilité de revoir certaines structures administratives, méthodes de travail ou façons de faire. Ces dépenses pourraient être financées par des emprunts temporaires, ce qui pourrait tempérer des hausses de taxes qu'il ne serait pas opportun d'axer trop exclusivement sur les besoins immédiats.

Les trois dernières mesures évoquaient la possibilité d'utiliser les opportunités ponctuelles que pouvaient offrir aux villes et à l'agglomération :

- la possibilité de vendre des actifs, des terrains, des bâtisses, etc.;
- la disponibilité de certains surplus budgétaires;
- la réduction des provisions pour imprévus.

Ces pistes, il faut le souligner, n'offrent pas toutes le même intérêt. Celles qui suggèrent de reporter certaines dépenses de quelques mois ou de diminuer les provisions pour imprévus sont sans doute beaucoup plus intéressantes et défendables, sur le plan administratif, que celles qui feraient étaler ou reporter dans le temps des factures encourues pour des dépenses déjà faites.

Les hypothèses évoquées, qui n'ont pas pour objectif de régler des problèmes spécifiques à l'agglomération de Longueuil, ont toutefois été expressément prévues par le législateur pour aider les municipalités en difficultés financières et leur permettre d'emprunter des avenues qu'elles n'emprunteraient pas en temps normal mais qu'elles pourraient, dans certains contextes, considérer comme un moindre mal.

La situation à Longueuil nous commandait d'évoquer toutes les mesures possibles.

L'éventail des hypothèses que nous avons présentées aux maires doit être conçu comme une liste d'ingrédients à partir de laquelle les élus pouvaient en choisissant les éléments qui leur paraissaient les plus acceptables ou les plus utiles, composer un menu qui pouvait réduire les contributions exigées des citoyens. On trouvera à l'annexe E un tableau synthèse qui résume et chiffre ces possibilités.

Les simulations que nous avons faites à partir de ce tableau synthèse tenaient pour acquis que les marges dégagées par nos hypothèses, là où elles existaient, pourraient, le cas échéant, être utilisées en réduction des taxes à percevoir par l'agglomération sur le territoire de chacune des villes qui choisiraient de s'en prévaloir.

On trouvera aux annexes F-1 à F-5 les résultats des simulations qui permettent de mesurer la portée réelle de chacune de ces hypothèses et une évaluation de l'impact qu'elles pourraient avoir sur le niveau de taxation des municipalités concernées si elles étaient toutes retenues.

L'annexe G dresse la liste des mesures effectivement retenues à cette date par les villes et les annexes H-1 à H-5 montrent l'impact de ces choix sur les comptes de taxes de chacune des municipalités.

Les échanges que nous avons eus avec les maires soulèvent aussi plusieurs questions particulièrement sensibles qui demandent une attention immédiate et prioritaire :

- Le partage des dépenses mixtes, c'est-à-dire des dépenses encourues à la fois pour l'agglomération et pour la ville centre. Longueuil soutient avoir disposé de cette question dans l'entente intermunicipale sur la délégation des compétences, qui renvoie elle-même aux pourcentages utilisés pour la préparation du budget. Nos échanges avec les directeurs généraux et les maires ont démontré qu'il s'agit là d'une zone grise, sujette à plusieurs interprétations. Je suggère fortement que la façon d'établir ces pourcentages, comme le veut d'ailleurs la loi, soit rapidement définie de façon précise et consignée dans un projet de règlement qui accompagnera le budget d'agglomération lorsqu'il sera présenté pour approbation au conseil d'agglomération.
- La liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif. Cette liste qui apparaît au décret d'agglomération et qui fait l'objet de contestations peut être modifiée par le conseil d'agglomération. Je suggère qu'elle soit rapidement révisée et qu'on donne à cette fin au comité des directeurs généraux un mandat précis qui les invitera à déterminer entre autres quels sont les clients de ces équipements, quelles municipalités devraient contribuer à leur financement, selon quelles modalités et à quelle hauteur. Les recommandations des directeurs généraux pourraient ensuite être présentées au conseil d'agglomération, débattues et adoptées.
- La révision de cette liste, qui pourrait se faire dans les semaines qui viennent, permettrait sans aucun doute d'assainir considérablement le climat et de discuter plus sereinement le contenu du plan triennal d'agglomération.

- Le programme triennal d'immobilisation. Les maires des villes reconstituées dénoncent la liste actuelle de projets qui leur paraît biaisée en faveur de la Ville de Longueuil et mal adaptée à la nouvelle réalité. Les administrateurs de la ville centrale expliquent que cette liste ne fait que recenser et décrire les projets qui avaient été soumis avant la restructuration : ce n'est pas vraiment un plan triennal. Je suggère qu'on reprenne tout le processus, qu'on revienne littéralement au point de départ en colligeant les projets suggérés par les villes liées et qu'on présente rapidement au conseil d'agglomération un plan triennal qui réponde mieux aux besoins.
- Les questions qui interpellent les politiques et les modalités de tarification. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, les maires ont soulevé avec insistance plusieurs questions et problèmes qui touchent la tarification. Ils font remarquer que les approches qui utilisent la taxe foncière pour couvrir le coût de certains services peuvent avoir des effets redistributifs inéquitables (Saint-Bruno pour le traitement des eaux usées et le transport en commun; Saint-Lambert pour la fourniture d'eau potable) ou masquer aux usagers le coût véritable de ce qu'ils consomment (Boucherville et Brossard qui préconisent des stratégies de type consommateur payeur). Ces questions doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble. Je suggère que le conseil d'agglomération mette rapidement sur pied un groupe de travail ad hoc qui proposera aux membres de la commission du budget, des finances et de l'administration les orientations et les solutions pertinentes. Les questions, ici, sont plus complexes, et la démarche sera sans doute plus longue. Mais les décisions que prendra le conseil d'agglomération à ce sujet, si on fait diligence, pourraient connaître des suites concrètes dès le budget 2007.
- Le budget 2007. Le conseil d'agglomération doit commencer dès maintenant à planifier le budget de l'an prochain :
 - en statuant rapidement sur chacun des éléments ou problèmes qui restent actuellement en suspens;
 - en se donnant une planification stratégique de base qui définira les objectifs et les priorités retenues;
 - en convenant avec les cinq villes liées d'un cadre financier d'ensemble qui définira notamment et en priorité les niveaux de taxation et de tarification à respecter. Les villes et l'agglomération devraient d'ailleurs s'organiser pour que les citoyens concernés de chacune des municipalités ne reçoivent qu'un seul compte de taxes, produit conjointement par l'agglomération et la ville de proximité;
 - en raffinant, si nécessaire et utile, les modalités de répartition des dépenses mixtes;
 - en convenant des approches et des stratégies à retenir pour réduire les frais d'administration et certaines dépenses.

6. CONCLUSIONS

Sur le plan budgétaire. Les échanges que nous avons eus avec les maires et leurs équipes nous ont permis de dresser un portrait relativement précis de la situation budgétaire de l'agglomération de Longueuil et des villes qui y sont liées. Ils nous ont surtout permis d'identifier un certain nombre d'hypothèses qui, si elles étaient appliquées et même si elles n'étaient pas toutes retenues, permettraient aux autorités municipales concernées d'arrêter des taux de taxation très proches de ceux qui avaient été évoqués au moment où les citoyens ont eu à se prononcer sur la restructuration. Ces mesures s'inspirent d'ailleurs très largement des dispositions prévues par le législateur pour atténuer, le cas échéant, les chocs fiscaux toujours possibles en les étalant dans le temps. Ces mesures peuvent aussi s'appuyer sur les nouvelles perspectives financières et la stabilité qu'offre aux villes l'*Entente pour un nouveau partenariat fiscal et financier 2007-2013* entre les municipalités et le gouvernement du Québec.

Sur le plan de la gouvernance. Les règles de gouvernance prévues par le législateur et le concept même de fiscalité d'agglomération demandent à la ville centrale et aux villes liées d'agir en étroite concertation et de se comporter en partenaires. Nos échanges avec les maires ont très clairement démontré que ce partenariat reste encore à bâtir et qu'il est urgent de mettre en place des modalités de fonctionnement aptes à dissiper le très palpable climat de méfiance qui les sépare et empêche les mises en commun nécessaires pour que l'agglomération fonctionne adéquatement à un coût acceptable pour les contribuables. Des modalités de fonctionnement qui miseront délibérément sur la transparence et le respect des interlocuteurs font aussi partie de la solution aux problèmes budgétaires de l'agglomération de Longueuil.

7. RECOMMANDATIONS À LA MINISTRE

Pour que l'agglomération de Longueuil fonctionne, les deux majorités qui forment son conseil doivent nécessairement se mettre d'accord et s'entendre.

Ces deux majorités sont actuellement en conflit ouvert et les positions qu'elles affichent sont difficilement conciliables.

La Ville de Longueuil se déclare prête à accepter la plupart des suggestions du médiateur mais à la condition expresse que :

1. le gouvernement retire le principe de la double majorité;
2. les cinq villes liées acceptent les hypothèses avancées par le médiateur;
3. les cinq villes approuvent le budget 2006.

Les villes reconstituées, pour leur part, exigent toujours que le budget préparé par la ville centre soit révisé drastiquement à la baisse – on avance une compression minimale de 15 à 20 millions de dollars – et que l'agglomération se donne rapidement de nouvelles règles de gouvernance. Elles endossent quelques-unes des hypothèses budgétaires avancées par le médiateur mais affichent une nette propension à privilégier des solutions qui remettent en question l'équilibre des pouvoirs actuellement prévu dans la loi. Elles souhaiteraient, idéalement, qu'à l'exception d'un vague mandat de planification d'ensemble, les responsabilités de l'agglomération se limitent à la sécurité publique, à l'évaluation foncière et à la cour municipale, les autres compétences étant entièrement assumées par les villes reconstituées.

Il me paraît évident que chacune des deux parties essaie actuellement, chacune à sa manière, de forcer la main du gouvernement et qu'elles refuseront tout compromis significatif tant et aussi longtemps qu'elles conserveront l'espoir de faire prévaloir leur point de vue.

Il faut mettre fin à l'impasse. Les mécanismes de décision de l'agglomération sont bloqués, les frais de l'emprunt (environ 35 000 \$ par jour) qu'elle utilise pour fonctionner augmentent de jour en jour et les budgets se dépensent, à toutes fins pratiques, sans avoir été votés. Ce sont les citoyens qui, en bout de ligne, devront payer la note et subir les conséquences de cette querelle qui a trop duré.

Je recommande donc à la ministre de convoquer dans les plus brefs délais les maires des cinq villes de l'agglomération de Longueuil pour :

- leur réitérer que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier les principes de base qui définissent et encadrent le fonctionnement de l'agglomération de Longueuil;
- leur indiquer qu'elle leur donne sept jours pour trouver un terrain d'entente qui s'inspirera, en les adaptant ou en les modulant si nécessaire, des recommandations du médiateur;
- souligner que ces recommandations forment un tout dont les différents éléments sont en équilibre et qu'ils ne peuvent vraiment pas retenir que ceux qui répondent à leurs souhaits ou qui appartiennent à l'autre partie;
- souligner que toutes les villes agissant de concert avec l'agglomération doivent contribuer à la solution;
- leur signifier qu'à l'expiration du délai de sept jours et à défaut d'une entente, elle entend prendre les mesures qui lui paraîtront les plus pertinentes pour donner à l'agglomération de Longueuil un budget 2006 qui s'inspirera des recommandations du médiateur et prévoira des niveaux de taxes conjugués (taxes d'agglomération additionnées aux taxes locales) qui se rapprocheraient des niveaux de taxe prévus au moment où les citoyens ont été appelés à voter sur les hypothèses de restructuration;
- leur signifier qu'elle leur demande d'appliquer dès maintenant les recommandations du médiateur concernant la gouvernance.

Le gouvernement donnerait ainsi aux parties le signal très clair qu'il est fermement décidé à maintenir le cadre de fonctionnement actuel et que les municipalités n'ont d'autre choix que de travailler en partenariat.

Les propositions du médiateur entraîneraient une baisse de revenus de 5 millions pour l'agglomération de Longueuil. La ministre pourrait examiner avec les autorités de la Ville la possibilité de les réduire davantage en tablant sur des surplus accumulés qui pourraient être un peu supérieurs aux cinq millions qui ont été utilisés pour préparer le budget actuellement en discussion.

Cette diminution permettrait de réduire d'autant le choc fiscal appréhendé et obligerait l'administration de la ville centre à prévoir et à justifier très méticuleusement chacune des dépenses de l'agglomération – ce qui devrait conforter les membres du conseil – et pourrait ramener le taux de croissance du budget à un niveau plus bas que celui qui avait été prévu (5,3 %) ¹⁷.

Dans le même esprit, la ministre pourrait aussi inviter les villes liées à examiner les mesures qui pourraient être mises en place en cours d'année pour réduire leurs frais d'administration et, par voie de conséquence, les pressions à la hausse sur les niveaux de taxation.

¹⁷ Soulignons aussi que même si l'agglomération éprouvait de la difficulté à respecter intégralement cette enveloppe et se voyait forcée d'emprunter quelques millions pour boucler son année financière, les coûts d'un tel emprunt seraient très largement inférieurs à ceux auxquels elle doit actuellement faire face parce qu'elle n'a pas réussi à voter son budget.

Le cas échéant, le gouvernement prendrait aussi les mesures nécessaires pour que soient adoptés le règlement sur les dépenses mixtes et le règlement sur les modes d'imposition retenus pour financer les dépenses d'agglomération. Ces règlements, requis par la loi, devraient normalement être préparés par la Ville de Longueuil.

La ministre ne peut évidemment pas imposer aux villes reconstituées de mettre en application les mesures qu'elles ont choisi de retenir dans l'éventail d'hypothèses évoquées par le médiateur pour alléger les niveaux de taxation. Tout comme elle ne peut décréter la bonne volonté dont dépendent les modalités de fonctionnement et de gouvernance suggérées en cours de médiation.

C'est pourquoi je suggère à la ministre d'indiquer clairement aux cinq maires que le gouvernement les presse d'y donner suite.

Québec, le 3 mai 2006

Le médiateur

Jean Pronovost

Annexe A

Mandat du médiateur

La personne désignée a pour mandat d'examiner la problématique de l'adoption du budget de l'agglomération de Longueuil de même que des budgets adoptés par les municipalités liées. Elle peut se pencher tant sur l'opportunité des décisions budgétaires prises ou à prendre par le conseil de chacune des municipalités, que sur la mise oeuvre des règles de gouvernance applicables au fonctionnement de l'agglomération, et ce, dans le respect du cadre fixé par la loi et les décrets du gouvernement.

Dans l'exécution de son mandat, la personne désignée pourra notamment agir comme médiateur dans l'élaboration du règlement de la municipalité centrale établissant tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, tel que prévu à l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (Loi 75).

Elle pourra également agir comme médiateur dans l'élaboration de la partie du budget de la municipalité centrale qui concerne l'exercice des compétences d'agglomération de la municipalité centrale et dans l'élaboration du règlement de cette dernière prévoyant l'imposition de toute taxe ou de tout autre moyen de financement, prévu à l'article 85 de la Loi 75.

Au terme de son mandat, le médiateur doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions un rapport faisant état, le cas échéant, de tout différend qui pourrait subsister entre les représentants des municipalités reconstituées et ceux de la municipalité centrale concernant notamment :

- Le niveau des dépenses d'agglomération et les sommes à allouer aux différents postes budgétaires;
- La répartition des dépenses mixtes;
- La détermination de la structure de taxation (taxe foncière à l'égard des différentes catégories d'immeubles et tarification);
- Toute autre problématique budgétaire qui retarderait ou empêcherait l'adoption du budget d'agglomération et du règlement visé à l'article 85.

À l'égard de tout différend, le médiateur doit évaluer le bien-fondé de la position des parties et faire une proposition au conseil d'agglomération quant à la façon de résoudre la difficulté ou quant à la décision à prendre pour assurer l'adoption du budget dans les plus brefs délais.

Le médiateur doit remettre son rapport à la ministre dans les deux semaines qui suivront le début de son mandat.

Annexe B

Résumé de la rencontre sur le budget de l'agglomération de Longueuil, avec les directeurs généraux et les trésoriers des cinq municipalités (tenue le 22 mars 2006 à Longueuil, Hôtel Holiday Inn)

Présentation par la Ville de Longueuil

La Ville de Longueuil a présenté un bref historique permettant d'évaluer la situation géopolitique depuis la fusion du 1^{er} janvier 2002 à partir de la Loi 170.

Par la suite, la présentation de la Ville de Longueuil a fait état de l'évolution budgétaire observée depuis 2001, laquelle a conditionné le passage vers une fiscalité d'agglomération pour plusieurs compétences dans un contexte de reconstitution de municipalités jadis membres d'une seule grande municipalité. Plusieurs documents explicatifs ou d'information accompagnent les éléments de cette présentation.

Les représentants de la Ville de Longueuil font état des orientations sous-jacentes au premier budget d'agglomération, lequel prenait en compte une délégation de compétence pour certains services, principalement ceux reliés aux réseaux artériels (eau potable, eaux usées, voirie artérielle). Ce premier budget a été l'objet d'une présentation budgétaire qui a nécessité une douzaine de rencontres pour finalement résulter en une proposition budgétaire de l'ordre de 250,9 M\$ en mars 2006. Ce budget révisé a été transmis à l'ensemble des villes avec un rapport détaillé des travaux du comité du budget. Une lettre de transmission invitait les maires à communiquer avec les représentants de la Ville de Longueuil pour toute information. De plus, le sujet fut étudié par le comité technique des directeurs généraux le 13 mars 2006, le tout en vue d'une séance spéciale du budget planifiée pour le 16 mars 2006.

Pour fins de comparaison avec la situation de 2005, ce budget sera décortiqué en fonction des principales compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation de compétence, à savoir l'évaluation, la cour municipale, le service des incendies, l'environnement, la sécurité publique, le soutien matériel et technique, les frais d'administration et enfin, les provisions pour éventualités.

Ensuite, un aperçu préliminaire de l'état des surplus est déposé, ce qui est une information fort utile dans le contexte où aucun bilan d'ouverture n'a encore été déposé aux municipalités liées et à l'agglomération.

Enfin, une brève référence est faite aux principaux éléments du budget de proximité de la ville centrale.

Période de discussion

À l'invitation du médiateur, une période d'échange et de questions s'amorce entre les participants. De nombreux points de précision sont demandés, principalement sur la dernière version du budget de l'agglomération de Longueuil.

La liste ci-jointe n'est pas limitative mais en retrace les principaux points. Elle peut être l'objet d'ajouts et de modifications. Certains des points mentionnés peuvent nécessiter un suivi, comme par exemple : renvoie à un comité technique, décision à venir du conseil d'agglomération, calculs additionnels pour évaluer l'impact et favoriser une prise de décision, etc.

Les principaux éléments qui ressortent des échanges :

1- Frais administratifs et coûts marginaux

Taux établi à 15 % (21,6 M\$) conformément à l'entente inter municipale sur la délégation de compétence. Ce pourcentage correspond à celui prévu à cette fin dans le budget d'agglomération déposé par Longueuil. Au terme des travaux du comité du budget, l'élément des frais de gestion semble irréconciliable puisque des approches différentes sont privilégiées.

Les municipalités reconstituées trouvent ces frais beaucoup trop élevés. Elles souhaitent que l'approche du coût marginal (estimé du coût additionnel pour rendre un service) puisse être évaluée. Cette approche peut-elle être utilisée dans les délais qui nous sont impartis ?

2- Entente sur la délégation de compétence

Certains éléments d'un règlement sur les dépenses mixtes sont inscrits dans l'entente inter municipale sur la délégation de compétences.

Cette entente a été votée à l'unanimité. Il semble y avoir une incompréhension concernant la portée et l'interprétation à donner à l'entente.

L'entente ne contient pas de clause dans le cas où le coût réel d'agglomération serait supérieur à l'enveloppe allouée. Seulement 2 deux municipalités liées ont signé l'entente.

Les municipalités reconstituées offrent de ne pas imposer de frais administratifs aux dépenses découlant de l'entente sur la délégation de compétence.

3- Parc industriel

Les municipalités reconstituées proposent la remise des parcs industriels aux municipalités liées, par le retrait de l'application des articles 32 et suivants du PL 75.

4- Service de la dette prise en charge par la Ville centrale

Certaines dettes méritent des précisions (ex. Usine de Saint-Lambert).

Il serait souhaitable de mettre sur pied un comité restreint pour préciser les correctifs si requis.

5- Plan fiscal

La croissance des valeurs foncières permet d'anticiper des recettes additionnelles qui pourrait amoindrir l'impact sur la charge fiscale. Pour les villes reconstituées, ces recettes serviront pour les contestations d'évaluation ou pour une réserve en cas d'éventualités.

Certaines municipalités reconstituées ont retenu l'approche de réduire les dépenses en immobilisation à des hauteurs variables. La ville centre ne finance aucune immobilisation à même le budget d'opération.

6- Équipements collectifs

Les équipements collectifs comportent une dépense de 4,6 M\$ et un revenu de 4,4 M\$. L'enjeu est quasi neutre à ce chapitre mais il importe au niveau du financement des immobilisations de ces équipements pour lesquels le conseil d'agglomération sera appelé à se prononcer, cas par cas.

Les représentants des municipalités reconstituées souhaitent réduire au maximum cette liste et elles sont d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de frais de gestion.

7- Provisions pour éventualités à l'agglomération

Une somme de 4,5 M\$ est indiquée au budget de mars 2006 (p. 5) de l'agglomération, cette somme étant établie en fonction de l'état de la situation lors des travaux sur le budget.

Le montant pour éventualités devra être actualisé selon les dernières données disponibles, trois mois s'étant écoulé depuis le 1^{er} janvier dernier.

8- Technologie de l'information

L'opportunité de conclure des ententes à durée limitée, notamment pour l'utilisation des progiciels du suivi de la dette de la Ville de Longueuil, pourrait être évaluée par les municipalités liées.

9- Programme triennal d'immobilisation

Le PTI ne conditionne pas l'adoption du budget mais il aura un impact sur le financement à long terme lorsque des choix seront arrêtés. Le contenu du PTI, semble-t-il, n'a pas fait l'objet de discussion. Une telle discussion devrait être tenue entre les parties.

10- Eaux usées

À ce chapitre, une taxation sur la base de la valeur foncière est appliquée uniformément à tous les contribuables.

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville est membre d'une régie avec la Municipalité de Saint-Basile et il n'y a aucune dette libellée au nom de cette régie. Le coût réel facturé par la régie serait inférieur à celui de la recette de taxation pour ce service par l'agglomération. Il n'y a pas d'interconnexion avec le réseau artériel de Longueuil.

La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville trouve que cette façon de faire lui porte actuellement préjudice.

11- Transport en commun

La quote-part exigée ne reflèterait pas le coût réel du service offert aux contribuables de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, qui est moindre que les milieux plus densément occupés des villes voisines. Cette municipalité trouve que cette façon de faire lui porte préjudice.

Les usagers reçoivent une compensation du gouvernement du Québec sur le coût de leur laisser-passer. La mesure se terminerait en 2008.

12- Détermination des critères pour les dépenses mixtes relatives aux locaux occupés à des fins d'agglomération

Les municipalités liées souhaitent établir des protocoles d'ententes pour déterminer les critères (superficie, électricité et chauffage, assurances, entretien) de partage des coûts pour les édifices municipaux à usage mixte.

13- Eau potable

Les municipalités reconstituées prônent l'établissement d'un tarif en fonction du coût réel pour chacune des villes. Le cadre légal actuel permet une période de transition de deux ans.

14- Éléments de réflexion sur des mesures pour atténuer le fardeau fiscal

- Étalement des valeurs si les hausses sont trop fortes
- Anticipation de recettes dues à l'activité économique
- Amortissement des coûts de transition sur plusieurs années
- Appropriation de surplus
- Cession d'actifs
- Réduction des dépenses d'immobilisation au comptant en 2006

La gouvernance

Plusieurs suggestions ont été avancées pour améliorer l'efficacité et l'efficience du conseil d'agglomération qui mandate la ville centrale* pour exercer les compétences d'agglomération. Voici, de façon non limitative, une série de commentaires ou observations pour favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'agglomération :

- Délai raisonnable (délai de 10 jours demandé) pour transmettre la documentation et l'information pertinente pour l'analyse et la prise de décision au conseil d'agglomération. Rappel : les cinq municipalités sont liées;
- Définition de règles de procédure pour un meilleur fonctionnement;
- Nécessité d'un mécanisme palliatif pour la résolution de problème ou lors d'impasse décisionnelle;
- Formation d'un comité exécutif à l'agglomération : la double majorité s'appliquerait-elle à cet exécutif ?
- Création de commissions d'agglomération avec alternance à la présidence;
- Petite équipe de soutien au conseil d'agglomération;
- Mise sur pied de session statutaire régulière de travail entre les fonctionnaires sur différents aspects propres à la bonne gouvernance de l'agglomération;
- Autres . . .

* * * * *

MAMR-DCIR 11 avril 2006

* Mise à jour – 2006-05-10 : les mots « (ou résiduaire) » ont été enlevés à cet endroit.

BUDGETS DES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL - ÉVOLUTION DE 2005 À 2006 ET COMPARAISONS CTAL

Éclatement des dépenses selon CTAL		Budget 2005	Agglomération	Boucherville	Brossard	Saint Bruno	Saint Lambert	Longueuil-2	Proximité 2006			Total 2006
		indexé 5,3%	2006									
Dépenses												
	Sécurité publique	99 546 926	96 928 265	21 350 306	18 127 959	12 837 422	11 032 481	83 584 137	2 618 660			99 546 926
	Transport	102 747 334	65 242 002						37 505 333			102 747 335
	Hygiène du milieu	50 012 250	29 444 974						20 567 276			50 012 250
	Santé et bien-être	3 032 478	3 032 478						0			3 032 478
	Aménagement et dév.	15 739 129	6 838 228						8 900 901			15 739 129
	Loisir et culture	57 350 787	4 403 181						52 947 606			57 350 787
	Administration générale	70 166 442	45 684 943	11 661 095	14 449 041	4 612 395	4 660 193	29 535 804	24 348 464			70 033 407
	Frais de financement (estimés)	28 785 635	3 840 000						24 945 635			28 785 635
	Remboursements et transferts (estimés)	46 176 957	6 160 000						40 016 957			46 176 957
A	Coûts de transition - CETAL			5 920 619	17 973 783	8 004 673	8 829 691		40 728 766			40 728 766
	Dépenses	473 557 938	261 574 072	38 932 020	50 550 783	25 454 490	24 522 365	113 119 940	252 579 597			514 153 670

Données publiées - rapport du CTAL		Agglomération	Boucherville	Brossard	Saint Bruno	Saint Lambert	Longueuil-2	Proximité 2006			Total 2006
	Administration générale		8 648 895 \$	9 569 035 \$	4 913 505 \$	3 440 943 \$	nd	nd			nd
	Sécurité publique						nd	nd			nd
	Transport		4 626 320 \$	6 357 976 \$	3 598 289 \$	4 687 363 \$	nd	nd			nd
	Hygiène du milieu		5 106 902 \$	6 204 689 \$	4 693 658 \$	4 725 882 \$	nd	nd			nd
	Aménagement et développement urbain.		1 312 795 \$	2 643 551 \$	1 192 944 \$	506 698 \$	nd	nd			nd
	Loisir et culture		7 576 013 \$	11 326 491 \$	6 443 699 \$	6 501 286 \$	nd	nd			nd
	Frais de financement & remboursement dette		11 661 095 \$	12 449 041 \$	4 612 395 \$	4 660 193 \$	nd	nd			nd
	Immobilisation - refection réseau routier			2 000 000 \$			nd	nd			nd
	Contributions										
	Depenses totales		261 574 072 \$	38 932 020 \$	50 550 783 \$	25 454 490 \$	24 522 365 \$	113 119 940	252 579 598		514 153 671
	Dont :										
	Coût des nouvelles fonctions		4 714 001 \$	5 419 030 \$	3 546 000 \$	2 646 657 \$					
	Coût de transition		775 000 \$	1 055 595 \$	484 000 \$	395 000 \$					
	Redéploiement de services techniques et autres		5 902 000 \$	11 867 000 \$	5 565 145 \$	7 145 000 \$					

Conciliation avec budgets 2006		Agglomération	Boucherville	Brossard	Saint Bruno	Saint Lambert	Longueuil-2	Proximité 2006	Éliminations	Total 2006
B		Dernière proposition								
	Délégation de compétence - données inscrites		2 000 000 \$	4 341 500 \$	1 347 400 \$	2 092 586 \$	25 684 455 \$	35 465 941 \$	35 465 941 \$	
	Dettes chargées entre municipalités liées			104 545 \$		1 211 821 \$	25 016 835 \$	26 333 201 \$	26 333 201 \$	
	Service de la dette réel vs estimé			574 159 \$			5 868 081 \$	6 442 240 \$	- \$	
	Contributions CMM - locales	(7 027 201) \$					3 415 000 \$	3 415 000 \$	- \$	
	Parcs industriels - Contributions		2 950 000 \$	1 084 300 \$	684 000 \$	- \$	800 000 \$	5 518 300 \$	5 518 300 \$	
	Frais d'administration mixtes						21 613 514 \$	21 613 514 \$	21 613 514 \$	
	Réserves pour éventualités		800 000 \$	836 800 \$	303 200 \$	225 000 \$	2 500 000 \$	4 665 000 \$	- \$	
	Intérêts pour retard de dépôt du budget	2 000 000 \$					1 350 000 \$	1 350 000 \$	- \$	
	Reclassification des dépenses	(5 586 767) \$					5 586 767 \$	5 586 767 \$	- \$	
	Rationalisation des coûts de restructuration		(276 020) \$	(3 569 787) \$	(2 529 090) \$	(4 323 218) \$	(111 459) \$	(10 809 574) \$	- \$	
	Total des activités financières 2006		250 960 104 \$	44 406 000 \$	53 922 300 \$	25 260 000 \$	23 728 554 \$	204 843 134 \$	352 159 988 \$	88 930 956 \$
Activités d'investissement		- \$	500 000 \$	2 825 800 \$	115 000 \$	- \$	- \$	3 440 800 \$		
Budgets ajustés 2006 des municipalités liées*		250 960 104 \$	44 906 000 \$	56 748 100 \$	25 375 000 \$	23 728 554 \$	204 843 134 \$	355 600 788 \$		
Soustraire:										
Total des activités financières 2005										(446 309 154) \$
Écart réel 2005-2006									15,21%	67 879 982 \$
Coûts de restructuration nets (A - B)**		- \$	5 644 599 \$	14 403 996 \$	5 475 583 \$	4 506 473 \$		30 030 651 \$		(30 030 651) \$
Intérêts pour retard de dépôt du budget		2 000 000 \$					1 350 000 \$	1 350 000 \$		(3 350 000) \$
Augmentation non liée à la réorganisation									7,73%	34 499 331 \$

* Pour harmoniser la présentation faite par les villes concernées, le budget de la Ville de Brossard (55 363 800\$) a été ajusté de manière à porter à la dépense plutôt qu'en déduction des revenus sa contribution pour les parcs industriels et sa provision pour les contestations d'évaluation.

** Suivant des informations obtenues à partir des travaux du CTAL

Annexe D

ÉVOLUTION DE 2005 À 2006 DES BUDGETS
DES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION
DE LONGUEUIL

PRINCIPALES CAUSES DE L'AUGMENTATION DES DÉPENSES ENTRE 2005 ET 2006

Éléments découlant de la réorganisation

Coûts de restructuration nets	30,0 M\$
-------------------------------	-----------------

Éléments identifiés par Longueuil pour justifier l'augmentation des dépenses entre 2005 et 2006

Augmentation du service de la dette	8,5 M\$
Conventions de travail et avantages sociaux	7,0 M\$
Contributions aux organismes (RTL, CLD, etc.)	4,8 M\$
Coûts de l'énergie et indexation des contrats	3,9 M\$

Autres éléments particuliers

Intérêts à payer en raison du report du dépôt des budgets	3,5 M\$
Prise en charge partielle du déficit actuariel constaté au 31 décembre 2004	2,3 M\$
Compensations pour le fonds d'auto-assurance conservé par l'agglomération - Régimes privés ou provisions	1,5 M\$

Solde de l'augmentation après compression

Inflation, développement, etc..	6,4 M\$
---------------------------------	---------

37,9 M\$

Total

67,9 M\$

Annexe E

LISTE DES MESURES FINANCIÈRES PROPOSÉES POUR LIMITER L'AUGMENTATION DES COMPTES DE TAXES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Mise à jour le 2006-05-09

MESURES POUR AUGMENTER LES REVENUS				MESURES PERMETTANT UNE DIMINUTION DES DÉPENSES COURANTES								
<u>Parc industriel</u>	<u>Cession d'actifs</u>	<u>Affectations des surplus estimés</u>	<u>Anticipation de la croissance de l'assiette</u>	<u>Amortissement des coûts de transition</u>	<u>Corrections au service de la dette</u>	<u>Financement à terme des immobilisations au comptant</u>	<u>Reports permis du déficit actuariel</u>	<u>Ajustement des montants chargés à l'agglo. ou aux municipalités liées</u>	<u>Réduction des provisions</u>	<u>Frais de réorganisation à reporter</u>	<u>Dépenses mixtes à prendre en charge</u>	<u>Total des mesures proposées</u>
2 950 000	-	370 000	500 000	-	À venir	500 000	96 800	695 000	800 000	519 000	-	-
1 084 320	1 500 000	1 750 000	700 000	33 750	À venir	4 825 800	1 496 000	210 000	-	577 000	-	12 176 870
684 000	725 000	435 000	368 000	548 855	À venir	115 000	759 850	782 000	303 200	33 000	-	4 753 905
-	-	-	-	134 000	À venir	-	-	129 000	225 000	249 000	-	737 000
800 000	-	1 050 000	-	-	À venir	-	-	1 789 000	-	-	(1 036 000)	2 603 000
(5 518 320)	-	3 331 000	-	-	À venir	2 169 000	-	(6 161 000)	2 500 000	-	1 036 000	(2 643 320)

Annexe F 1

Mesures proposées à la municipalité de Boucherville

Tableau 1 : Mesures proposées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	2 950 000
	Cession d'actifs	-
	Affectations des surplus estimés	370 000
	Anticipation de la croissance de l'assiette	500 000
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	-
	Corrections au service de la dette	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	500 000
	Reports permis du déficit actuariel	96 800
	Ajustement des montants chargés à l'aggl. ou aux municipalités liées	695 000
	Réduction des provisions	800 000
	Frais de réorganisation à reporter	519 000
Total des mesures		6 430 800

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon Budget 2006	Augmentation avec mesures proposées	SÉCOR (+4%)	CTAL
25,58%	14,27%	15,44%	17,92%

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures proposées

Budgets municipaux				Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures proposées	Revenus fiscaux correspondant
Résiduelle	2 840 736 000	0,4637	13 172 493	0,3609	10 253 205
6 logements et plus	106 945 000	0,4948	529 164	0,3851	411 891
Commerciale	869 630 000	1,3248	11 520 858	1,0312	8 967 606
Terrains v. desservis	40 305 000	0,9296	374 675	0,7236	291 640
Industrielle	204 149 000	1,3248	2 704 566	1,0312	2 105 180

Diminution des revenus fiscaux	% d'écart
(2 919 288)	-22,16%
(117 273)	-22,16%
(2 553 252)	-22,16%
(83 036)	-22,16%
(599 386)	-22,16%

Tableau 3: Effets des mesures proposées sur le compte de taxe moyen

Proximité				Situation avec mesures	
Situation actuelle				Taux selon les mesures proposées	Compte de taxes 2006 avec mesures
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006		
220 257	0,4637	153	1 174	0,3609	948

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
175 000	0,7642	Inclut dans le taux	1 337

					% d'écart
Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	2 000 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	2 512 \$	Total du compte de taxes avec les mesures proposées	2 285 \$
Impact des mesures proposées sur le compte de taxes					(226) \$
					-9,0%

Annexe F 2**Mesures proposées à la municipalité de Brossard**

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	1 084 320
	Cession d'actifs	1 500 000
	Affectations des surplus estimés	1 750 000
	Anticipation de la croissance de l'assiette	700 000
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	33 750
	Corrections au service de la dette	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	4 825 800
	Reports permis du déficit actuariel	1 496 000
	Ajustement des montants chargés à l'agglo. ou aux municipalités liées	210 000
	Réduction des provisions	-
	Frais de réorganisation à reporter	577 000
Total des mesures		12 176 870

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures proposées

Budgets municipaux				Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures proposées	Revenus fiscaux correspondant
Résiduelle	4 289 806 323	0,4474	19 192 593	0,2695	11 559 058
6 logements et plus	235 954 654	0,4638	1 094 358	0,2793	659 095
Commerciale	810 272 923	1,1065	8 965 670	0,6664	5 399 724
Terrains v. desservis	71 562 500	0,6121	438 034	0,3686	263 813
Industrielle	22 206 600	1,0955	243 273	0,6598	146 515

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon Budget 2006	Augmentation avec mesures proposées	SÉCOR (+4%)	CTAL
21,86%	2,53%	-4,36%	15,55%

Tableau 3: Effets des mesures proposées sur le compte de taxe moyen

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures proposées	Compte de taxes 2006 avec mesures
203 700	0,4474	174	1 085	0,2695	723

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
156 967	0,7642	Inclut dans le taux	1 200

					% d'écart
Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	1 875 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	2 285 \$	Total du compte de taxes avec les mesures proposées	1 922 \$
Impact des mesures proposées sur le compte de taxes					(362) \$
					-15,9%

Annexe F 3**Mesures proposées à la municipalité de Saint- Lambert**

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	-
	Cession d'actifs	-
	Affectations des surplus estimés	-
	Anticipation de la croissance de l'assiette	-
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	134 000
	Corrections au service de la dette	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	-
	Reports permis du déficit actuariel	-
	Ajustement des montants chargés à l'agglo. ou aux municipalités liées	129 000
	Réduction des provisions	225 000
	Frais de réorganisation à reporter	249 000
Total des mesures		737 000

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon Budget 2006	Augmentation avec mesures proposées	SÉCOR (+4%)	CTAL
35,71%	32,36%	15,01%	33,31%

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures proposées

Budgets municipaux				Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures proposées	Revenus fiscaux correspondant
Résiduelle	1 873 604 978	0,6626	12 414 507	0,6325	11 851 008
6 logements et plus	198 431 738	0,7526	1 493 397	0,7184	1 425 611
Commerciale	99 608 834	1,5126	1 506 683	1,4439	1 438 294
Terrains v. desservis	101 900	1,2626	1 287	1,2053	1 228
Industrielle	10 314 850	1,7626	181 810	1,6826	173 557

Diminution des revenus fiscaux	% d'écart
(563 499)	-4,54%
(67 786)	-4,54%
(68 389)	-4,54%
(58)	-4,54%
(8 252)	-4,54%

Tableau 3: Effets des mesures proposées sur le compte de taxe moyen

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures proposées	Compte de taxes 2006 avec mesures
341 269	0,6626	-	2 261	0,6325	2 159

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
248 932	0,7642	Inclut dans le taux	1 902

Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	3 068 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	4 164 \$	Total du compte de taxes avec les mesures proposées	4 061 \$	Impact des mesures proposées sur le compte de taxes	(103) \$	% d'écart	-2,5%
---	----------	--	----------	---	----------	---	----------	-----------	-------

Annexe F 4

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	684 000
	Cession d'actifs	725 000
	Affectations des surplus estimés	435 000
	Anticipation de la croissance de l'assiette	368 000
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	548 855
	Corrections au service de la dette	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	115 000
	Reports permis du déficit actuariel	759 850
	Ajustement des montants chargés à l'aggl. ou aux municipalités liées	782 000
	Réduction des provisions	303 200
	Frais de réorganisation à reporter	33 000
Total des mesures		4 753 905

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures proposées

Budgets municipaux				Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures proposées	Revenus fiscaux correspondant
Résiduelle	1 427 095 352	0,6161	8 792 334	0,4385	6 258 406
6 logements et plus	43 945 655	0,6452	283 537	0,4593	201 823
Commerciale	475 302 156	1,3158	6 254 026	0,9366	4 451 631
Terrains v. desservis	27 419 780	0,6161	168 933	0,4385	120 247
Industrielle	38 876 443	1,3858	538 750	0,9864	383 483

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon Budget 2006	Augmentation avec mesures proposées	SÉCOR (+4%)	CTAL
50,81%	33,39%	33,35%	35,76%

Diminution des revenus fiscaux	% d'écart
(2 533 928)	-28,82%
(81 715)	-28,82%
(1 802 394)	-28,82%
(48 686)	-28,82%
(155 266)	-28,82%

Tableau 3: Effets des mesures proposées sur le compte de taxe moyen

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures proposées	Compte de taxes 2006 avec mesures
169 855	0,6161	266	1 312	0,4385	1 011

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
169 855	0,7642	Inclut dans le taux	1 298

					% d'écart
Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	1 731 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	2 611 \$	Total du compte de taxes avec les mesures proposées	2 309 \$
Impact des mesures proposées sur le compte de taxes					(302) \$
					-11,6%

Annexe F 5

Mesures proposées à la municipalité de Longueuil

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	800 000
	Cession d'actifs	-
	Affectations des surplus estimés	1 050 000
	Anticipation de la croissance de l'assiette	-
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	-
	Corrections au service de la dette	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	-
	Reports permis du déficit actuariel	-
	Ajustement des montants chargés à l'agglo. ou aux municipalités liées	1 789 000
	Réduction des provisions	-
	Frais de réorganisation à reporter	-
	Dépenses mixtes à prendre en charge	(1 036 000)
Total des mesures		2 603 000

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon Budget 2006	Augmentation avec mesures proposées	SÉCOR (+4%)	CTAL
4,33%	2,84%	na	na

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures proposées

Budgets municipaux				Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures proposées	Revenus fiscaux correspondants
Résiduelle	7 091 959 579	0,6934	49 175 648	0,6727	47 708 342
6 logements et plus	1 139 464 463	0,6704	7 638 970	0,6504	7 411 038
Commerciale	1 379 500 262	1,3120	18 099 043	1,2729	17 559 003
Terrains v. desservis	71 985 200	1,1502	827 974	1,1159	803 269
Industrielle	332 840 067	1,3447	4 475 700	1,3046	4 342 154

Diminution des besoins locaux	% d'écart
(1 467 305)	-2,98%
(227 932)	-2,98%
(540 040)	-2,98%
(24 705)	-2,98%
(133 546)	-2,98%

Tableau 3: Effets des mesures proposées sur le compte de taxe moyen

Proximité				Situation avec mesures	
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxe 2006	Taux selon les mesures proposées	Compte de taxe 2006
135 560	0,6934	-	940	0,6727	912

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxe 2006
135 560	0,7642	Inclut dans le taux	1 036

Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	1 894 \$	Total du compte de taxe dans la situation actuelle	1 976 \$	Total du compte de taxe avec les mesures proposées	1 948 \$
---	----------	--	----------	--	----------

		% d'écart
Impact des mesures proposées sur le compte de taxes	(28) \$	-1,4%

Annexe G

LISTE DES DIVERSES MESURES RETENUES PAR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL
PARMI LES MESURES PROPOSÉES POUR RÉDUIRE LEURS COMPTES DE TAXE

	MESURES POUR AUGMENTER LES REVENUS				MESURES PERMETTANT UNE DIMINUTION DES DÉPENSES COURANTES								
	Parcs industriels	Cession d'actifs	Affectations des surplus estimés	Anticipation de la croissance de l'assiette	Amortissement des coûts de transition	Corrections au service de la dette	Financement à terme des immobilisations au comptant	Reports permis du déficit actuariel	Ajustement des montants chargés à l'agglo. ou aux municipalités liées	Réduction des provisions	Frais de réorganisation à reporter	Dépenses mixtes à assumer	Total des mesures ACCEPTÉES
Boucherville	- 2 950 000	-	-	100 000	-	À venir	-	96 800	643 744	-	-	-	3 790 544
Brossard	1 084 320	750 000	-	553 250	33 750	À venir	961 230	1 500 000	-	300 000	-	-	5 182 550
Saint-Bruno	684 000	-	-	112 000	216 370	À venir	-	759 850	752 000	-	-	-	2 524 220
Saint Lambert	-	-	-	-	134 000	À venir	-	-	-	225 000	-	-	359 000
Longueuil	800 000	-	1 050 000	-	-	À venir	-	-	1 789 000	-	-	(1 036 000)	2 603 000
Agglomération*	(5 518 320)	-	3 331 000	-	-	À venir	2 169 000	-	(6 161 000)	2 500 000	-	1 036 000	(2 643 320)

* Mesures réalisables sous conditions de l'avis de l'administration longueuilloise
Mise à jour le 06-05-09

Annexe H-1**Mesures proposées et acceptées par la municipalité de Boucherville**

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées et acceptées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés	Montants acceptés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	2 950 000	2 950 000
	Cession d'actifs	-	-
	Affectations des surplus estimés	370 000	-
	Anticipation de la croissance de l'assiette	500 000	100 000
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	-	-
	Corrections au service de la dette	À venir	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	500 000	-
	Reports permis du déficit actuariel	96 800	96 800
	Ajustement des montants chargés à l'aggl. ou aux municipalités liées	695 000	643 744
	Réduction des provisions	800 000	-
	Frais de réorganisation à reporter	519 000	-
Total des mesures		6 430 800	3 790 544

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon budget 2006	Augmentation avec mesures acceptées	SÉCOR (+4%)	CTAL
25,58%	18,91%	15,44%	17,92%

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures acceptées par la municipalité liée

		Budgets municipaux		Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures acceptées	Revenus fiscaux correspondants
Résiduelle	2 840 736 000	0,4637	13 172 493	0,4031	11 451 760
6 logements et plus	106 945 000	0,4948	529 164	0,4302	460 039
Commerciale	869 630 000	1,3248	11 520 858	1,1517	10 015 880
Terrains v. desservis	40 305 000	0,9296	374 675	0,8082	325 731
Industrielle	204 149 000	1,3248	2 704 566	1,1517	2 351 266

Diminution des besoins fiscaux locaux	% d'écart
(1 720 733)	-13,06%
(69 125)	-13,06%
(1 504 979)	-13,06%
(48 944)	-13,06%
(353 300)	-13,06%

Tableau 3: Effets sur le compte de taxes moyen des mesures acceptées par la municipalité liée

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures acceptées	Compte de taxes 2006 avec mesures
220 257	0,4637	153	1 174	0,4031	1 041
Agglomération					
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes		
175 000	0,7642	Inclut dans le taux	1 337		

					% d'écart
Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	2 000 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	2 512 \$	Total du compte de taxes avec les mesures acceptées	2 378 \$
				Impact des mesures acceptées sur le compte de taxes	(133) \$
					-5,3%

Annexe H-2**Mesures proposées et acceptées par la municipalité de Brossard**

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées et acceptées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés	Montants acceptés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	1 084 320	1 084 320
	Cession d'actifs	1 500 000	750 000
	Affectations des surplus estimés	1 750 000	-
	Anticipation de la croissance de l'assiette	700 000	553 250
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	33 750	33 750
	Corrections au service de la dette	À venir	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	4 825 800	961 230
	Reports permis du déficit actuariel	1 496 000	1 500 000
	Ajustement des montants chargés à l'aggl. ou aux municipalités liées	210 000	-
	Réduction des provisions	-	300 000
	Frais de réorganisation à reporter	577 000	-
Total des mesures		12 176 870	5 182 550

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon budget 2006	Augmentation avec mesures acceptées	SÉCOR (+4%)	CTAL
21,86%	13,63%	-4,36%	15,55%

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures acceptées par la municipalité liée

		Budgets municipaux		Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures acceptées	Revenus fiscaux correspondants
Résiduelle	4 289 806 323	0,4474	19 192 593	0,3717	15 943 715
6 logements et plus	235 954 654	0,4638	1 094 358	0,3853	909 107
Commerciale	810 272 923	1,1065	8 965 670	0,9192	7 447 981
Terrains v. desservis	71 562 500	0,6121	438 034	0,5085	363 885
Industrielle	22 206 600	1,0955	243 273	0,9101	202 093

Diminution des besoins fiscaux locaux	% d'écart
(3 248 879)	-16,93%
(185 250)	-16,93%
(1 517 688)	-16,93%
(74 149)	-16,93%
(41 181)	-16,93%

Tableau 3: Effets sur le compte de taxes moyen des mesures acceptées par la municipalité liée

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures acceptées	Compte de taxes 2006 avec mesures
203 700	0,4474	174	1 085	0,3717	931

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
156 967	0,7642	Inclut dans le taux	1 200

						% d'écart
Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	1 875 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	2 285 \$	Total du compte de taxes avec les mesures acceptées	2 131 \$	(154) \$ -6,8%

Annexe H-3**Mesures proposées et acceptées par la municipalité de Saint-Lambert**

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées et acceptées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés	Montants acceptés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	-	-
	Cession d'actifs	-	-
	Affectations des surplus estimés	-	-
	Anticipation de la croissance de l'assiette	-	-
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	134 000	134 000
	Corrections au service de la dette	À venir	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	-	-
	Reports permis du déficit actuariel	-	-
	Ajustement des montants chargés à l'aggl. ou aux municipalités liées	129 000	-
	Réduction des provisions	225 000	225 000
	Frais de réorganisation à reporter	249 000	-
Total des mesures		737 000	359 000

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon budget 2006	Augmentation avec mesures acceptées	SÉCOR (+4%)	CTAL
35,71%	34,08%	15,01%	33,31%

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures acceptées par la municipalité liée

		Budgets municipaux		Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures acceptées	Revenus fiscaux correspondants
Résiduelle	1 873 604 978	0,6626	12 414 507	0,6479	12 140 021
6 logements et plus	198 431 738	0,7526	1 493 397	0,7360	1 460 378
Commerciale	99 608 834	1,5126	1 506 683	1,4792	1 473 370
Terrains v. desservis	101 900	1,2626	1 287	1,2347	1 258
Industrielle	10 314 850	1,7626	181 810	1,7236	177 790

Diminution des besoins fiscaux locaux	% d'écart
(274 486)	-2,21%
(33 019)	-2,21%
(33 313)	-2,21%
(28)	-2,21%
(4 020)	-2,21%

Tableau 3: Effets sur le compte de taxes moyen des mesures acceptées par la municipalité liée

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures acceptées	Compte de taxes 2006 avec mesures
341 269	0,6626	-	2 261	0,6479	2 211

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
248 932	0,7642	Inclut dans le taux	1 902

						% d'écart
Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	3 068 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	4 164 \$	Total du compte de taxes avec les mesures acceptées	4 114 \$	(50) \$ -1,2%

Annexe H-4**Mesures proposées et acceptées par la municipalité de Saint-Bruno**

Mise à jour le 2006-05-10

Tableau 1 : Mesures proposées et acceptées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés	Montants acceptés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel	684 000	684 000
	Cession d'actifs	725 000	-
	Affectations des surplus estimés	435 000	-
	Anticipation de la croissance de l'assiette	368 000	112 000
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	548 855	216 370
	Corrections au service de la dette	À venir	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	115 000	-
	Reports permis du déficit actuariel	759 850	759 850
	Ajustement des montants chargés à l'aggl. ou aux municipalités liées	782 000	752 000
	Réduction des provisions	303 200	-
	Frais de réorganisation à reporter	33 000	-
Total des mesures		4 753 905	2 524 220

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006

Augmentation selon budget 2006	Augmentation avec mesures acceptées	SÉCOR (+4%)	CTAL
50,81%	41,56%	33,35%	35,76%

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures acceptées par la municipalité liée

		Budgets municipaux		Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures acceptées	Revenus fiscaux correspondants
Résiduelle	1 427 095 352	0,6161	8 792 334	0,5218	7 446 874
6 logements et plus	43 945 655	0,6452	283 537	0,5465	240 149
Commerciale	475 302 156	1,3158	6 254 026	1,1144	5 296 994
Terrains v. desservis	27 419 780	0,6161	168 933	0,5218	143 082
Industrielle	38 876 443	1,3858	538 750	1,1737	456 307

Diminution des besoins fiscaux locaux	% d'écart
(1 345 461)	-15,30%
(43 389)	-15,30%
(957 032)	-15,30%
(25 851)	-15,30%
(82 443)	-15,30%

Tableau 3: Effets sur le compte de taxes moyen des mesures acceptées par la municipalité liée

Proximité					
Situation actuelle				Situation avec mesures	
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxes 2006	Taux selon les mesures acceptées	Compte de taxes 2006 avec mesures
169 855	0,6161	266	1 312	0,5218	1 152

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxes 2006
169 855	0,7642	Inclut dans le taux	1 298

Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	1 731 \$	Total du compte de taxes moyen selon budget 2006	2 611 \$	Total du compte de taxes avec les mesures acceptées	2 450 \$
---	----------	--	----------	---	----------

		% d'écart
Impact des mesures acceptées sur le compte de taxes	(160) \$	-6,1%

Annexe H-5

Mise à jour le 2006-05-16

Mesures proposées et acceptées par la municipalité de Longueuil

Tableau 1 : Mesures proposées et acceptées pour réduire le fardeau fiscal des contribuables

Mesures		Montants proposés	Montants acceptés
Mesures qui interpellent les revenus	Parc industriel - Acceptation conditionnelle à la gouvernance	800 000	800 000
	Cession d'actifs	-	-
	Affectations des surplus estimés-Sur avance de l'arrond. St-Hubert	1 050 000	1 050 000
	Anticipation de la croissance de l'assiette	-	-
Mesures qui interpellent les dépenses	Amortissement des coûts de transition	-	-
	Corrections au service de la dette	À venir	À venir
	Financement à terme des immobilisations au comptant	-	-
	Reports permis du déficit actuariel	-	-
	Ajustement des montants chargés à l'agglo. ou aux municipalités liées	1 789 000	1 789 000
	Réduction des provisions	-	-
	Frais de réorganisation à reporter	-	-
	Dépenses mixtes à prendre en charge	(1 036 000)	(1 036 000)
Total des mesures		2 603 000	2 603 000

Tableau 4: Comparatif des écarts 2005-2006 (compte de taxes)

Augmentation selon budget 2006	Augmentation avec mesures acceptées	SÉCOR (+4%)	CTAL
4,33%	2,84%	na	na

Tableau 2: Effets sur les taux fonciers et sur les revenus fiscaux des mesures acceptées par la municipalité liée

		Budgets municipaux		Situation après application des mesures	
Catégories	Assiettes d'imposition	Taux	Revenus fiscaux	Taux après application des mesures acceptées	Revenus fiscaux correspondants
Résiduelle	7 091 959 579	0,6934	49 175 648	0,6727	47 708 342
6 logements et plus	1 139 464 463	0,6704	7 638 970	0,6837	7 411 038
Commerciale	1 379 500 262	1,3120	18 099 043	1,3380	17 559 003
Terrains v. desservis	71 985 200	1,1502	827 974	1,1730	803 269
Industrielle	332 840 067	1,3447	4 475 700	1,3714	4 342 154

Diminution des besoins locaux	% d'écart
(1 467 305)	-2,98%
(227 932)	-2,98%
(540 040)	-2,98%
(24 705)	-2,98%
(133 546)	-2,98%

Tableau 3: Effets sur le compte de taxe moyen des mesures acceptées par la municipalité liée

Proximité				Situation avec mesures	
Situation actuelle				Taux selon les mesures acceptées	Compte de taxe 2006 avec mesures
Valeur moyenne 2006	Taux 2006 selon le budget municipal	Tarification 2006	Compte de taxe 2006		
135 560	0,6934	-	940	0,6727	912

Agglomération			
Valeur étalée 2006	Taux 2006	Tarification 2006	Compte de taxe 2006
135 560	0,7642	Inclut dans le taux	1 036

Compte de taxes moyen d'une résidence unifamiliale 2005	1 894 \$	Total du compte de taxe dans la situation actuelle	1 976 \$	Total du compte de taxe avec les mesures acceptées	1 948 \$
---	----------	--	----------	--	----------

Impact des mesures acceptées sur le compte de taxes	(28) \$	% d'écart
		-1,4%